Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260605-DELIB_2026_43-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er juin 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Arnaud LEYZOUR (arrivée à 18h48), Gwenaëlle PASTOL, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud LEYZOUR a donné pouvoir à Gwenaëlle PASTOL (ce pouvoir n'a pas été utilisé, l'intéressé étant arrivé en séance avant le premier vote), Thierry GALES a donné pouvoir à Audrey LARNICOL

Secrétaire de séance : Gwenaëlle PASTOL

Délibération 2026-43 :
Convention pour la mise à disposition et l'animation de la maison-feu au profit de l'association Aber Ildut Loisirs et Culture

Monsieur le maire informe l'assemblée.

Il indique que les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de convention à intervenir entre la commune et l'association Aber Ildut Loisirs et Culture (AILC) et ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'animation de la maison-feu.

Il indique que cette association s'est portée volontaire pour assurer l'organisation, la gestion et la coordination des activités organisées sur ce site. Il souligne que la fréquentation de la maison-feu est particulièrement importante depuis son ouverture, avec plus de 1 600 visiteurs recensés au début du mois de juin 2026, et que la commune ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour assurer seule cette mission.

Il précise qu'un agent communal sera recruté à mi-temps pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 afin de contribuer à l'accueil du public et au fonctionnement du site.

Il invite les conseillers municipaux à formuler leurs éventuelles observations sur le projet de convention présenté.

Madame Valérie MALLET fait part des remarques suivantes :

- Elle souhaite que la programmation puisse également accueillir des conférences à caractère environnemental, le lieu s'y prêtant tout à fait.
  Monsieur le Maire indique que cette possibilité entre dans les objectifs poursuivis par la convention et que cela est donc pleinement envisageable.
- Elle s'interroge également sur l'absence de possibilité de vente des œuvres par les exposants.
  Monsieur le Maire indique que cette question fait actuellement l'objet d'une étude.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260605-DELIB_2026_43-DE

- Enfin, elle demande que la convention mentionne expressément la mise à disposition d'un agent communal durant la période estivale. Monsieur le Maire indique que cette précision sera intégrée au projet de convention.

Entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
Considérant que la commune est propriétaire de la Maison-feu située 12 rue du Crapaud à Lanildut, laquelle relève de son domaine public ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser le développement des activités culturelles, artistiques, patrimoniales et associatives sur son territoire ;
Considérant l'intérêt communal que présente l'animation de la Maison-feu par l'association Aber Ildut Loisirs et Culture au travers de l'organisation et de la coordination d'expositions, conférences, réunions et manifestations culturelles ouvertes au public ;
Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'animation de la maison-feu à conclure avec l'association Aber Ildut Loisirs et Culture (AILC), telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autoriser l'occupation de la maison-feu, dépendance du domaine public communal, par l'association Aber Ildut Loisirs et Culture, dans les conditions prévues par cette convention ;
- Préciser que cette occupation est consentie à titre précaire, révocable et gratuit, en considération de l'intérêt général local présenté par les activités culturelles, artistiques et patrimoniales développées par l'association au bénéfice de la population ;
- Préciser que la convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 15 juin 2026, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues à la convention.
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité des votants (14 voix pour ; Monsieur Arnaud LEYZOUR n'a pas pris part au vote).

Jean-Noël BRIANT,
Maire